

DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle Formation par apprentissage

Au département GEII de l'IUT d'Allier, vous pouvez suivre vos études en apprentissage. C'est une façon enrichissante d'obtenir votre DUT, avec un statut d'étudiant et de salarié.

Le statut de l'apprenti :

L'apprenti est un salarié que l'entreprise envoie à l'IUT pour sa formation. Il a un double statut :

- le statut d'étudiant : il est inscrit à l'université,
- le statut de salarié : il a signé un contrat de travail avec une entreprise. Il est donc rémunéré.

L'alternance est de 4 semaines en entreprise / 4 semaines à l'IUT.

Contenu de la formation par apprentissage :

Le contenu de la formation par apprentissage est identique à celui de la formation initiale « classique ». Il n'y a pas de distinction au niveau du diplôme : le diplôme obtenu est le Diplôme Universitaire Technologique (DUT) Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) dans les deux formations. Le programme est celui décrit dans le Programme Pédagogique Nationale du DUT GEII.

Le diplôme obtenu par la voie de l'apprentissage ouvre les mêmes possibilités de poursuite d'étude, avec un avantage pour une poursuite dans une formation par apprentissage. L'expérience professionnelle acquise au cours de l'apprentissage facilite, bien évidemment, l'insertion professionnelle.

Comment se déroule le recrutement ?

1. Poser votre candidature sur le site des Admissions Post-bac :

<http://www.admission-postbac.fr>

2. Compléter votre dossier avec l'ensemble des pièces indiquées.

3. Pour conserver toutes vos chances, nous vous conseillons de constituer **2 dossiers de candidature** :

- 1 dossier de candidature pour le DUT GEII par apprentissage (statut apprenti)
- 1 dossier de candidature pour le DUT GEII en formation initiale (statut étudiant)

4. Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué à un entretien.

Etant donné que vous ne pourrez être apprenti qu'une fois votre contrat signé, il est souhaitable de s'inscrire également en formation initiale. Si vous ne trouvez votre entreprise qu'en juillet ou au-delà (c'est possible jusqu'en octobre), et si vous êtes inscrit en formation initiale, nous pourrions vous transférer dans la formation par apprentissage sans difficulté.

Pour toute question, prendre contact avec le responsable "apprentissage" du département GEII :

Corinne BRDYS

corinne.brdys@uca.fr

04.70.02.20.21